

REPUBLICQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
Commune de Méry-sur-Oise

**DECISION DU MAIRE N°2022/253***(Prise en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal)***OBJET : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES CONCESSIONS  
FUNERAIRES**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs ;

VU les articles L.2223-13 ; L.2223-14 ; L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le tarif des concessions funéraires n'a pas évolué depuis 2018 ;

**CONSIDERANT** les travaux et aménagements réalisés au sein du cimetière depuis 2018, à savoir 12 cases de columbarium et 4 cavurnes ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, il convient de faire évoluer la grille des tarifs;

**DECIDE**

**Article 1** : de modifier la grille des tarifs en vigueur comme suit :

TYPE DE CONCESSION	DUREE DE CONCESSION	TARIF EN VIGUEUR	NOUVEAU TARIF
CONCESSION PLEINE TERRE	15 ANS	200,00 €	300,00 €
	30 ANS	400,00 €	500,00 €
	50 ANS	600,00 €	700,00 €
CASE COLUMBARIUM CAVURNE	10 ANS	200,00 €	300,00 €
	15 ANS	370,00 €	450,00 €
	30 ANS	680,00 €	750,00 €

**Article 2** : la présente décision entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3** : la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- La Trésorerie de l'Isle Adam,
- Le Pôle Services à la Population,
- Le Service Communication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise

Le 7 décembre 2022

Le Maire,



Pierre-Edouard EON  
Vice-président du Conseil  
départemental du Val d'Oise